

CIRCULAIRE DU MINISTÈRE DES FAMILLES

Date : le 12 août 2021

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2021-45

Destinataires : Tous les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Utilisation de masques dans les établissements de garde d'enfants et poursuite de la distribution d'équipements de protection individuelle

Type : À titre d'information uniquement

Entrée en vigueur : Immédiatement

Cette circulaire apporte des précisions sur l'utilisation de masques dans les établissements de garde d'enfants par suite des modifications apportées aux ordres de santé publique le 7 août 2021.

Les exigences et recommandations de la santé publique pour les établissements de garde d'enfants autorisés, y compris l'utilisation de masques, sont décrites dans le *Guide des bonnes pratiques relatives à la COVID-19 pour le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants* (le Guide, mis à jour en mai 2021). Ces exigences demeurent en vigueur.

Le port de masques médicaux jetables par le personnel et les fournisseurs de services de garde à domicile, et de masques en tissu réutilisables par les enfants de 4^e année et plus, continue d'être exigé dans les établissements de garde d'enfants.

À compter du 7 septembre 2021, l'utilisation obligatoire de masques dans les établissements de garde d'enfants ne sera plus une exigence de la santé publique. Le Guide est actuellement révisé afin de tenir compte des changements indiqués dans la circulaire COVID-19 n° 2021-44 – Futurs changements aux recommandations de la santé publique concernant le Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Cependant, l'utilisation de masques continue d'être recommandée par la santé publique pour tous les espaces intérieurs, et est fortement recommandée pour les personnes qui ne sont pas complètement vaccinées, y compris les enfants de moins de 12 ans. De plus, le Dr Brent Roussin, médecin hygiéniste en chef du Manitoba, a déclaré que les entreprises sont autorisées à exiger le port du masque dans leurs locaux.

Les ordres de santé publique fixent des normes minimales, et les entreprises indépendantes, y compris les établissements de garde d'enfants, ont la possibilité d'établir leurs propres politiques. Le conseil d'administration, le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement de garde d'enfants autorisé a le pouvoir d'établir une politique exigeant le port du masque par le personnel, les enfants, les parents ou les visiteurs dans son établissement.

Si un établissement de garde d'enfants établit une politique exigeant le port du masque, la direction de l'établissement doit prendre en considération les exceptions au port du masque et les autres questions abordées dans la section sur l'équipement de protection individuelle du Guide.

Poursuite de la distribution d'équipements de protection individuelle

Les recommandations sur le port du masque devraient évoluer au fil du temps en fonction de la situation relative aux maladies respiratoires. La santé publique continuera à suivre de près la situation et adaptera ses directives si nécessaire. Les établissements de garde d'enfants doivent se préparer et être prêts à la mise en œuvre de mesures additionnelles au besoin.

Il est recommandé que tous les établissements de garde d'enfants conservent une réserve d'équipements de protection individuelle, qu'ils établissent ou non une politique de port du masque, car les enfants et le personnel pourraient être obligés par la santé publique à porter un masque pendant certaines périodes à venir.

Les masques médicaux et les protections oculaires fournis par le gouvernement du Manitoba continueront d'être mis à la disposition des établissements de garde d'enfants. **Cette circulaire a également pour but de rappeler qu'il est important que les centres d'apprentissage et de garde d'enfants récupèrent leurs commandes d'équipements de protection individuelle dans les délais prévus pour leur région.**

Pour obtenir l'information de la santé publique provinciale la plus à jour concernant la COVID-19, visitez le <http://www.manitoba.ca/covid19/index.fr.html>.

Les fournisseurs de services de garde d'enfants sont invités à consulter régulièrement les Avis et circulaires de Familles Manitoba sur la COVID-19 à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/fs/covid-circulars.fr.html> pour connaître les mises à jour relatives au secteur de la garde d'enfants. Il s'agit du même contenu que celui que vous recevrez par voie électronique du Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Nous demeurons très reconnaissants de l'engagement continu des intervenants du secteur de la garde d'enfants à fournir des soins de qualité, tout en veillant à ce que des précautions soient prises pour prévenir la propagation de la COVID-19. Nous souhaitons vous adresser nos sincères remerciements pour tous vos efforts pendant ces moments difficiles.

Si vous avez des questions, veuillez écrire à cdcinfo@gov.mb.ca ou composer le 204 945-0776 ou le numéro sans frais 1 888 213-4754.

Veillez agréer nos meilleures salutations,
Programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants